

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers



NOM DU CONTROLEUR	PALANCHON Sébastien
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	001Z1129 <i>Palanchon Sébastien</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CONTROLE TECHNIQUE PALANCHON ZA Montfray 01480 - FAREINS
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S001Z154
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	04/03/2026
AUDITEUR TECHNIQUE	BEATRICE TABURIAUX <i>Beatrice Taburiaux</i>

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR

Nombre de non conformité mineure (NC)	1	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires

Suite au résultat de cet audit, des actions qualité sont à réaliser.

DECISION : FAVORABLE

PROCHAIN AUDIT AVANT LE :

04/03/2028

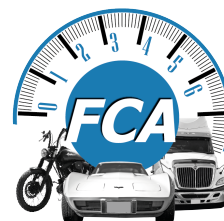
Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : PALANCHON Sébastien



VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : GC-967-NV Catégorie de véhicule : M1 Energie : ES
Date de mise en circulation : 09/09/2015 N° PV : 26039032

SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
26038300	06/01/2026	
26038448	19/01/2026	
26038531	26/01/2026	
26038546	27/01/2026	FONCTION 1 - Équipements de freinage - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique
26038578	29/01/2026	
26038613	02/02/2026	
26038692	05/02/2026	
26038745	11/02/2026	
26038803	16/02/2026	
26038930	25/02/2026	



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
Généralités		CONFORME
CONTENU DES PROCES VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	NON CONFORMITÉ
	1.2.1.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique ➤ 1.2.2. Efficacité du frein de service : Sur les dix PV étudiés 10 ont une absence de respect de la progressivité ou de la mise en condition.	
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME
	FONCTION 10 - Véhicules de dépannage	
	Non concerné.	
	FONCTION 11 - Véhicules de transport sanitaire	
	Non concerné.	

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : PALANCHON Sébastien



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES

	FONCTION 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	
	FONCTION 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur Non concerné.	

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GÉNÉRALITÉS		CONFORME
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : PALANCHON Sébastien



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
	Fonction 10 - Véhicules de dépannage Non concerné.	
	Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire Non concerné.	
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	
	Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur Non concerné.	
MODALITES FINALES		CONFORME

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.